

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2013 à 20h00

<b>Présidence</b>	M. D. Nicole
<b>Présents</b>	Mmes C. Chiriatti, C. Di Stasi, J. Malbaski, A. Mathys, R. Selitrenny Flores MM. Y. Bischofberger, C. Brülhart, T. Hunziker, L. Luisoni, R. Madarasz, F.-R. Mahrer, B. Riedweg
<b>Excusés</b>	MM. F. Baroz, E. Fillet
<b>Absent</b>	M. C. de Meyer
Monsieur G. Marti, Maire, Messieurs G. Garnier et N. Nussbaum, Adjoint, assistent à la séance.	

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013
2. Communications du Bureau
3. Communications de la Mairie
4. Communications des Présidents de Commissions
5. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
6. Nomination des membres de la commission ad-hoc « Agenda 21 »
7. Nomination des membres représentant le Conseil municipal dans la commission « Statuts du personnel »
8. PGEE – Travaux sur nos collecteurs – crédit d'investissement
9. Bouclement crédit d'étude « Réalisation d'un espace de vie enfantine »
10. Bouclement crédit d'étude « Circulations verticales et réaménagement des locaux communaux »
11. Amortissements complémentaires – vote d'une délibération
12. Présentation du budget 2014 en première lecture
13. Propositions individuelles et questions
14. Remise des prix du concours d'idées de la place communale

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal est accepté par 10 voix pour et 2 abstentions.

#### 2. Communications du Bureau

Le bureau a reçu la démission de Madame Vanessa Tersen, du groupe UDC, qui ne peut plus assumer son mandat de Conseillère municipale en raison de son déménagement à Onex.

Un nouveau candidat du groupe UDC devrait pouvoir prêter serment lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

#### 3. Communications de la Mairie

Le Président passe la parole à Monsieur le Maire.

#### Courrier du Conseil d'Etat

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Conseil d'Etat lui demandant de faire lecture d'un code de bonne conduite aux Conseillers municipaux, suite à des débordements rencontrés dans certaines communes. Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du Conseil d'Etat à l'Assemblée.

### **Décorations florales**

Monsieur le Maire est fier d'informer le Conseil municipal que la commune de Puplinge a obtenu le 1<sup>er</sup> prix de la décoration florale des 16 communes de 1000 à 3000 habitants.

Les félicitations vont à Monsieur Michel Renard, qui élabore puis réalise avec talent l'ensemble des décorations de la commune.

Monsieur Michel Renard est félicité et applaudi par l'Assemblée.

### **Voie de bus route de Puplinge**

Comme Monsieur le Maire l'avait laissé entendre lors de la séance du 26 septembre 2013, le canton de Genève, contre l'avis de la commune et des riverains, a donné l'autorisation de construire pour la création d'une voie de bus sur la fin de la route de Puplinge au carrefour avec la route de Jussy.

La commune a mandaté Maître Bellanger pour faire recours contre cette autorisation.

### **4. Communications des Présidents de Commissions**

Monsieur Luisoni, Président de la commission de l'aménagement annonce que le jury a délibéré, de manière unanime concernant les projets d'aménagement de la place communale. Les projets des lauréats seront présentés et les candidats seront reçus et félicités à l'issue de la séance.

### **5. Décisions de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC**

L'Association des communes genevoises a pris une décision sujette au droit de veto des Conseils municipaux. Cette décision est lue à l'Assemblée.

Par 12 voix pour, soit à l'unanimité, le municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de veto.

### **6. Nomination des membres de la commission ad-hoc «Agenda 21»**

Suite à la présentation réalisée lors de la dernière séance du Conseil municipal, il a été proposé de créer une commission « Agenda 21 » pour organiser un événement participatif. A ce jour, seule la candidature de Monsieur Luisoni est parvenue au bureau du Conseil municipal.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures ou si quelqu'un souhaite s'exprimer à ce sujet.

Messieurs Mahrer et Nicole sont intéressés pour être candidats à cette commission.

Il est proposé que «Agenda 21» soit délégué à la commission de l'aménagement afin de traiter le sujet et de préparer l'organisation de l'événement prévu. Monsieur le Président soumet cette proposition au vote. A 11 voix pour et 1 abstention «Agenda 21» sera traité par la commission de l'aménagement.

### **7. Nomination des membres représentant le Conseil municipal dans la commission «Statuts du personnel»**

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, l'Exécutif a informé l'Assemblée de la nécessité de revoir les statuts du personnel de la commune et a proposé qu'une commission paritaire se constitue pour réaliser ce travail.

Les représentants du personnel seront Madame Patricia Bennici et Monsieur Damien Bongard.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée qui se porte candidat pour représenter le Conseil municipal au sein de cette commission.

Monsieur Hunziker propose que 3 membres du Conseil municipal et 3 membres du personnel soient représentés en lieu et place de 2 comme il a été proposé lors du dernier Conseil municipal et d'ajouter deux représentants de l'Exécutif.

Monsieur Garnier ajoute que la représentation du Conseil municipal et du personnel, par 3 personnes, serait plus efficace que la représentation de 2 personnes.

Monsieur le Président propose le vote de cette extension à l'Assemblée. Par 12 voix pour, soit à l'unanimité, l'extension à 3 représentants est acceptée.

Le groupement des intérêts communaux propose Messieurs Christian Brühlhart et Thomas Hunziker.

L'Alternative propose Monsieur Lucas Luisoni.

Monsieur le Président fait voter l'Assemblée sur la nomination des représentants du Conseil municipal qui formeront la commission permanente ad hoc «Statuts du personnel».

A 12 voix pour, soit à l'unanimité, Messieurs Brülhart, Hunziker et Luisoni sont élus à la commission ad hoc «statuts du personnel». Une personne supplémentaire devra être présentée pour les représentants du personnel.

### **8. PGEE – Travaux sur nos collecteurs – crédit d'investissement**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Bischofberger, Président de la commission Agriculture, cimetièrre, feu, voirie.

Monsieur Bischofberger présente la délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de travaux de chemisage qui seront assez discrets. Il informe l'Assemblée qu'un courrier de l'administration fédérale est parvenu à la Mairie lui stipulant qu'elle doit utiliser l'argent se trouvant sur le compte «taxe d'écoulement», pour des travaux d'assainissement, sans quoi, en 2015 l'administration fiscale fédérale ponctionnera 8% (correspondant à la TVA) du montant total figurant sur le compte au 31.12.2014.

Monsieur Mahrer demande si cela inclura un contrôle de tous les raccordements aux immeubles sur les collecteurs des immeubles.

Monsieur le Maire répond que les branchements privés seront effectivement contrôlés mais que les raccordements jusqu'aux collecteurs sont du ressort des propriétaires.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président lit la délibération et la soumet au vote :

Vu les recommandations du projet de Plan Régional d'Evacuation des Eaux et du Plan Général d'Evacuation des Eaux pour la commune de Puplinge;

Vu l'intérêt porté par la commune de Puplinge pour la protection de l'environnement ;

vu le rapport de la commission agriculture-cimetièrre-feu-voirie du 10 octobre 2013 ;

vu les subventions cantonales estimées en l'état à CHF 160'000,--,

vu la situation actuelle du compte des taxes d'écoulement de près de CHF 350'000,--

vu le versement futur, sur le compte des taxes d'écoulement, lié à la construction d'immeubles dans le périmètre des Hutins pour un montant de CHF 320'000,-- et le prélèvement futur possible sur le compte des taxes d'écoulement de CHF 470'000,-- pour le financement du bac de rétention,

vu l'article 30, alinéa 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil décide par 12 voix pour, soit à l'unanimité, de

1. de financer la réfection d'une partie de nos canalisations ;
2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 500'000,-- destiné au financement de cette opération ;
3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. de financer le montant de la dépense prévue dans la présente délibération de CHF 500'000,-- par les subventions cantonales pour un montant de CHF 160'000,--, le prélèvement sur le compte des taxes d'écoulement pour un montant de CHF 340'000,-- et par les disponibilités communales si les subventions et le compte des taxes d'écoulement ne couvre pas l'entier de la dépense ;
5. d'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 7115.331.00 de l'an 2015 jusqu'en 2044, soit 30 ans à raison de 3,33% par an ;
6. de désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.

### **9. Boucler crédit d'étude «Réalisation d'un espace de vie enfantine »**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Hunziker, Président de la commission des finances qui a étudié cet objet lors de sa dernière séance du 28 octobre 2013.

Monsieur Hunziker informe l'Assemblée que le crédit d'investissement, d'un montant de frs 90'000,- a été voté par le conseil municipal le 3 novembre 2011. Il a été entériné par un arrêté du Conseil d'Etat du 13 décembre 2011. Les montants dépensés sont de frs 60'814.70 en 2012 et

frs 73'735.50 en 2013. Soit une dépense totale de frs 134'550.20, laissant apparaître un dépassement de frs 44'550.20.

L'écart constaté entre le crédit d'étude voté et la réalité est lié au résultat de l'étude, qui a fait ressortir un budget global des travaux bien plus élevé que prévu, obligeant la commune à passer par les marchés publics. L'architecte, à qui il a été donné le mandat d'étude, avait initialement inclus une partie de sa rémunération d'étude dans la phase de réalisation. Ne pouvant lui attribuer cette étape, il paraît normal de rémunérer complètement son travail lié à l'étude ainsi que le temps consacré pour la réalisation du cahier des charges du mandat de réalisation.

Monsieur Hunziker ajoute que la commission des finances a préavisé favorablement cette délibération à l'unanimité, durant sa séance du 28 octobre 2013.

La parole n'étant pas demandée, Monsieur le Président lit la délibération et la soumet au vote :

Vu le crédit d'engagement de 90'000.-- F voté par le conseil municipal le 3 novembre 2011, approuvé le 13 décembre 2011 par le Conseil d'Etat, pour 90'000.-- F;

vu le décompte final de l'étude pour la création d'un espace de vie enfantine à Pimplinge s'élevant à 134'550.20 F;

vu le rapport de la commission des finances du 28 octobre 2013;

vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal décide, par 11 voix pour, et 1 abstention,

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 44'550.20 F pour couvrir ce dépassement.

2. D'amortir cette dépense dans le budget de fonctionnement 2013 sous le N° 5403.332.00

"Amortissement complémentaire".

## **10. Bouclement crédit d'étude «Circulations verticales et réaménagement des locaux communaux »**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Hunziker, Président de la commission des finances qui a étudié cet objet lors de sa dernière séance.

Monsieur Hunziker informe l'Assemblée que le crédit d'investissement, d'un montant de frs 50'000.-- a été voté par le conseil municipal le 3 novembre 2011. Il a été entériné par un arrêté du Conseil d'Etat du 13 décembre 2011. Les montants dépensés sont de frs 39'458.00 en 2012 et frs 81'193.50 en 2013. Soit une dépense totale de frs 120'651.50, laissant apparaître un dépassement de frs 70'651.50.

L'écart constaté entre le crédit d'étude voté et la réalité est lié au résultat de l'étude, qui a fait ressortir un budget global des travaux bien plus élevé que prévu, obligeant la commune à passer par les marchés publics. L'architecte, à qui il a été donné le mandat d'étude, avait initialement inclus une partie de sa rémunération d'étude dans la phase de réalisation. Ne pouvant lui attribuer cette étape, il paraît normal de rémunérer complètement son travail lié à l'étude ainsi que le temps consacré pour la réalisation du cahier des charges du mandat de réalisation.

Monsieur Hunziker ajoute que la commission des finances a préavisé favorablement cette délibération à l'unanimité, durant sa séance du 28 octobre 2013.

Monsieur Mahrer intervient en faisant savoir qu'il a l'impression que c'est allé dans une direction et que tout à coup il y a une marche arrière, pour la crèche notamment, concernant le lieu de sa création, mais également pour les circulations verticales. De ce fait, l'architecte n'a été payé que pour une partie du travail.

Monsieur le Maire répond que pour la crèche, au début, lorsque le crédit d'étude a été voté, l'idée était de la construire à la place des pavillons actuels, derrière l'école. Dans l'étude, il s'est avéré que cela était plus judicieux de la faire à la place du terrain de basket actuel, ce qui permettait de construire un bâtiment plus grand et d'intégrer également les jardins d'enfants actuels. Dans le cas précis, on a clairement un objet résultant de l'étude qui est bien plus important que celui qui était prévu à l'origine. Il ajoute que l'on pourrait aussi se poser la question sur une partie des honoraires de l'architecte liés à la rédaction du cahier des charges pour l'appel d'offre lié aux marchés publics.

Ces honoraires ont été mis en crédit d'études mais on pourrait les inclure également à la réalisation. La manière présentée ce soir semblait, à l'Exécutif, plus claire et cela permettait de boucler tout le mandat de l'architecte. Monsieur le Maire spécifie qu'il ne s'agit pas du même architecte pour les deux projets.

Pour ce qui est du projet de circulations verticales, Monsieur le Maire informe que le projet final s'est avéré aussi plus important que ce qui était ressorti de l'étude car il englobe complètement le bâtiment de la mairie, qui a été libéré entre-temps par la locataire. Les prestations de l'architecte, dans ce projet ont bien sûr été vérifiées et sont tout à fait au regard de ce qui résulte de l'étude qui a été faite.

Monsieur Bischoffberger fait remarquer qu'il était évident que ces projets dépasseraient les seuils de gré à gré et les architectes le savaient également. Il ne trouve pas très sain de procéder ainsi. Il ajoute que l'on peut admettre des fluctuations de 10 à 20% d'augmentation par rapport à un devis mais dans le projet de la crèche on était à 50% de plus et sur le projet de circulations verticales, on est à un dépassement de près de 120% !

Monsieur le Maire répond que personnellement, il ne savait pas que ces projets rentraient dans le seuil des marchés publics. Pour lui, les honoraires d'architectes étaient englobés dans le coût de construction et il fallait que le coût de construction atteigne un certain seuil pour entrer dans les procédures AIMP. Pour lui, ces projets n'entraient pas dans ce seuil. Il ajoute qu'il s'agit d'une première expérience de marchés publics pour la commune et que par conséquent il ne connaissait pas ses conséquences. Cette problématique ne devrait plus se représenter par le fait de l'engagement de la technicienne communale qui maîtrise parfaitement les procédures AIMP. Il précise également qu'une partie de ces montants concernent la préparation du cahier des charges en plus de l'étude mais elle a aussi été englobée, dans ce projet-là. Ainsi, par ces délibérations, le coût de l'étude est soldé, y compris la préparation du cahier des charges.

Monsieur Luisoni ajoute qu'effectivement la situation est regrettable et pense que la venue d'une technicienne communale permet de simplifier les choses et pense également qu'au moment où les crédits d'études ont été votés, ils n'étaient pas le résultat d'une forme d'offre ou de montants analysés. Il ajoute qu'ils ont été faits de manière grossière en termes de crédit d'étude et qu'effectivement la question du montant aurait pu éventuellement se poser et à ce moment-là. Il aurait fallu poser des questions sur les tarifs horaires et les heures passées à faire un travail et éventuellement l'expertiser.

Monsieur le Maire répond que cette démarche a été faite à posteriori, au moment où il fallait discuter des honoraires finaux des architectes par rapport au projet final qui a été voté par le Conseil municipal. Il ajoute que ces honoraires ont été contrôlés avec la technicienne communale et qu'il est important de savoir que l'on ne paie pas plus que le travail fourni.

Monsieur Nussbaum fait remarquer qu'une telle délibération permet une parfaite transparence envers le Conseil municipal et ajoute qu'elle permet de procéder à des amortissements complémentaires en 2013, permettant d'alléger, à l'avenir, le compte de fonctionnement de la commune et ce par les économies effectuées sur d'autres rubriques en 2013.

Monsieur Nicole ajoute que les Procédure AIMP coûtent plus cher à la collectivité mais évitent le copinage et c'est tout leur intérêt.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président lit la délibération et la soumet au vote :

Vu le crédit d'engagement de 50'000,-- F voté par le conseil municipal le 3 novembre 2011, approuvé le 13 décembre 2011 par le Conseil d'Etat, pour 50'000,-- F;

vu le décompte final de l'étude pour la réalisation d'une circulation verticale des locaux communaux et le réaménagement échelonné de ces derniers s'élevant à 120'651.50 F;

vu le rapport de la commission des finances du 28 octobre 2013;

vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal décide, par 11 voix pour et 1 abstention,

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 70'651.50 F pour couvrir ce dépassement.

2. D'amortir cette dépense dans le budget de fonctionnement 2013 sous le N° 0804.332.00 « Amortissement complémentaire ».

### 11. Amortissements complémentaires – vote d'une délibération

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Nussbaum, Adjoint délégué.

Monsieur Nussbaum informe l'Assemblée que ces amortissements complémentaires seront faits sur l'année 2013, en profitant des économies réalisées sur les comptes de charges en 2013. Ainsi, ces deux études seront totalement amorties. Il ajoute que ces amortissements permettront d'alléger les exercices des années suivantes qui s'avèrent d'emblée difficiles.

Monsieur Hunziker informe que la commission des finances a préavisé favorablement cette délibération durant sa séance du 28 octobre 2013.

Monsieur le Président lit la délibération et la soumet au vote :

Vu les investissements importants prévus ces prochaines années et leur impact sur la planification budgétaire,

vu le rapport de la commission des Finances du 28 octobre 2013,

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal décide, par 12 oui, soit à l'unanimité,

1. De procéder à des amortissements complémentaires, en 2013, d'un montant total de 84'000,-- CHF sur les crédits suivants :

- Etude pour la réalisation d'un espace de vie enfantine 54'000,-- CHF
- Etude pour la réalisation de circulations verticales et réaménagement des locaux communaux 30'000,-- CHF

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2013 sous les rubriques 0804.332.00 pour un montant de 30'000.- CHF et 5403.332.00 pour un montant de 54'000,-- CHF

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2013 de 84'000,-- CHF

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

### 12. Présentation du budget 2014 en première lecture

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Nicolas Nussbaum, Adjoint au Maire en charge des finances.

Le projet de budget 2014, qui a été distribué à chaque conseiller, a été étudié au préalable par toutes les commissions. Monsieur Nussbaum présente dans les grandes lignes le budget 2014 proposé par l'Exécutif communal et la version proposée par la commission des finances. Il rappelle à toutes et à tous que deux semaines sont données à chacun pour l'étude de ce projet, à l'issue desquelles, il devra être voté durant la séance du 14 novembre 2013.

Monsieur Hunziker, Président de la commission des finances, informe l'Assemblée que le budget 2014 proposé par l'Exécutif, a été travaillé, affiné puis préavisé favorablement, à l'unanimité, en commission des finances le 28 octobre 2013. La différence, par rapport au budget de l'Exécutif, est une augmentation de frs 5'000,-- du budget de la commission de la Solidarité, passant ainsi de frs 50'000,-- à frs 55'000,--. Cette somme de frs 5'000,-- a été déduite du poste des manifestations communales. Monsieur Hunziker rappelle que la séance des Finances convie tous les Présidents des autres commissions. Le Président de la commission des finances reste à disposition des conseillers s'ils devaient avoir des questions.

Monsieur Luisoni souligne que la somme de frs 5'000,-- représentait le coût d'un feu d'artifice pour la prochaine fête du 1<sup>er</sup> août 2014. Monsieur Hunziker ajoute que l'idée du feu était de faire une fête



un peu plus élargie. Il ajoute également que frs 5'000,-- ont été ajoutés aux manifestations pour le bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération.

### 13. Propositions et questions

Monsieur Luisoni souhaite informer l'Assemblée que l'émission « Forum » diffusée le soir même sur la RTS à 18 heures 30, intitulée « Justice et Police : le grand chambardement » recevait Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge de la Sécurité à Genève. Durant son allocution, Monsieur Maudet a tenu des propos intéressants que Monsieur Luisoni conseille à l'Assemblée d'entendre. Il conseille à chacun, par conséquent, de « podcaster » l'émission.

Monsieur le Maire prend la parole et propose à l'Assemblée de consulter le procès-verbal de la séance de la commission des travaux du Grand-Conseil du 24 septembre 2013, où l'on peut constater que l'ensemble des remarques formulées par les représentants de la commune ont été protocolées.

### 14. Remise des prix du concours d'idées de la place communale

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Lucas Luisoni, Président de la commission d'aménagement, qui présente brièvement les travaux des 4 lauréats du concours d'idée pour l'aménagement de la place communale.

Monsieur Luisoni et Monsieur le Maire procèdent à la remise des prix, soit :

1<sup>er</sup> prix : A travers cité, Messieurs Thomas Cattin et Geffroy Rebel

2<sup>ème</sup> prix : De place en parc, Messieurs Kim Pittié et Nicolas Waechter

3<sup>ème</sup> prix : Transparence, Messieurs Thomas Varcin et Alexis Billet

4<sup>ème</sup> prix : Place du cœur, Monsieur Hugo Campi

L'ensemble des projets et leurs auteurs sont applaudis par l'Assemblée et Monsieur le Président annonce que toute l'Assemblée présente ce soir est invitée à un apéritif au sein de la cafeteria de la Mairie.

La Présidente déclare la séance close. Il est 21 heures 40.

---

Le Président :

Didier NICOLE

Le Vice-président :

Thomas HUNZIKER

Le Secrétaire :

Patrick ARTER

COMMUNE DE



Puplinge, le 7 novembre 2013